



## Fédération Nationale Force Ouvrière des métiers de la Pharmacie, LBM, Cuir et Habillement

7, passage Tenaille 75014 PARIS

# COMMUNIQUE DE PRESSE

## Vaccination Covid

La loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire prévoit la vaccination anti-Covid obligatoire pour certains personnels, notamment ceux des pharmacies d'officine en trois phases. En cas de non-respect de ces dispositions, le salarié concerné pourra voir son contrat de travail et sa rémunération suspendus.

La Fédération nationale Force Ouvrière des métiers de la Pharmacie, LBM, Cuir et habillement désapprouve le caractère coercitif de cette mesure, estimant qu'il eût été préférable de convaincre plutôt que de contraindre. Néanmoins, cette loi s'applique désormais.

Respectant les choix de chacun, elle rappelle que la vaccination met en œuvre une protection collective, principe auquel une organisation syndicale ne peut être que sensible.

Nous appelons donc les salariés notamment de l'Officine et des laboratoires de biologie médicale extra hospitaliers à une réflexion rationnelle et apaisée (même si elle est difficile dans ce contexte particulier), face aux enjeux importants pour leur carrière professionnelle.

Nous invitons également les employeurs à faire preuve de souplesse et d'envisager toutes les solutions possibles pour gérer cette situation.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Olivier CLARHAUT  
Secrétaire Général Adjoint  
Secrétaire Fédéral en charge de la Pharmacie d'Officine  
[officine.fopharmacie@gmail.com](mailto:officine.fopharmacie@gmail.com)

Jacques TECHER  
Secrétaire Général Fédération FO Pharma  
[secretariat@fo-pharma-cuir-habillement.com](mailto:secretariat@fo-pharma-cuir-habillement.com)